

**Conseil Communautaire**  
**Séance du 29 Juin 2023**

**Délibération N° 2023 06 053 : Urbanisme – Approbation de la modification  
n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal**

L’an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à 18 heures trente  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s’est réuni à la salle Pacifique à Loircowork | Ruillé sur Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l’ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 22/06/2023. La convocation et l’ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	30	Pouvoirs	7	Votants	37
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

**Etaient présents :**

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; Patrick BETTON (suppléant de M. Sylvain BIDIER) ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIÈRE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

**Absents/Excusés ayant donné procuration :**

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	François OLIVIER
Alain GUILLOIS	Claire COULONNIER
Laure DUTERTRE	Hervé RONCIERE
Sylvie CHARTIER	Jérôme LEONARD
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Philippe WEHRLÉ	Galiène COHU
Sabrina RAPPART	Excusée
Francis BOUSSION	Excusé

Secrétaire de séance : Monique TROTIN

Y assistaient :

- Ophélie RONDET – Directrice Générale Adjointe
- Coline BOUFFETEAU – Responsable de pôle Solidarités
- Delphine RENAULT - Responsable de pôle Aménagement de l’espace

Date d’affichage, de publication ou de notification de la délibération : 30/06/2023

M. le Président expose :

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;

**Vu** le PLU intercommunal approuvé en date du 15 avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-020-AR du président de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, en date du 13 octobre 2022, prescrivant la modification du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé du 23 février 2023 tirant le bilan de la concertation du projet de modification du PLUi ;

**Vu** les avis des PPA, de la CDPENAF et de l'Autorité environnementale sur le projet arrêté de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** l'arrêté n°2023-010-AR du Président de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé en date du 13 mars 2023 prescrivant l'enquête publique unique, portant sur la révision allégée et la modification du PLUi ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 12 juin 2023 ;

**Vu** la conférence intercommunale des Maires du 29 juin 2023, présentant les conclusions du rapport d'enquête ;

**Vu** le projet de modification du PLUi annexé à la présente délibération,

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace, expose :

Par arrêté en date du 13 octobre 2022, le président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a prescrit une procédure de modification n°1 du PLUi portant sur : des précisions et compléments à apporter au règlement écrit, l'ajustement de certaines OAP, l'adaptation du zonage sur des secteurs de projet, notamment sur la commune de Chahaignes pour la construction d'une caserne du SDIS, l'examen de nouveaux STECAL et changements de destination en zones A et N.

Le projet de modification a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du 23 février 2023.

A la suite de la décision de l'autorité environnementale en date du 20/09/2022 de soumettre le projet à une évaluation environnementale, le dossier de modification a été complété de cette évaluation et a ensuite été transmis pour avis aux PPA, à la CDPENAF et à l'autorité environnementale.

Conformément au code de l'environnement, une enquête publique unique portant sur les 2 procédures d'évolution du PLUi s'est tenue du 12 avril au 12 mai 2023. Les avis du public ont été recueillis par mail et courrier, sur des registres papiers et lors des permanences organisées sur le territoire par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport remis le 12 juin 2023, a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLUi.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont disponibles au siège de la CCLLB ainsi que sur son site internet ([www.loirluceberce.fr](http://www.loirluceberce.fr)) pendant 1 an.

Conformément au code de l'urbanisme, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés en conférence intercommunale des maires le 29 juin 2023.

Compte tenu des avis des PPA, de la CDPENAF et de l'Autorité environnementale et du rapport d'enquête publique, les ajustements suivants ont été apportés au dossier de modification en vue de son approbation :

- Ajustement de la règle d'implantation des trackers solaires à ajout d'une mention indiquant que ces trackers doivent être implantés au plus près du bâti existant (*en réponse à l'avis de la DDT*) et augmentation de la distance à respecter entre le tracker et la limite séparative (*en réponse à une observation formulée à l'enquête publique*) via l'introduction de la disposition suivante : les trackers doivent être implantés à une distance de la limite séparative correspondant à au moins deux fois leur hauteur, sans être inférieure à 3 mètres.
- Ajustement de la disposition concernant les trackers solaires autorisés sous condition d'être destinés à l'autoconsommation : la mention « autoconsommation majoritaire » est introduite (*en réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture*).
- Ajout, dans le règlement des STECAL Axs, d'une disposition relative à l'aménagement d'une transition paysagère entre le périmètre du secteur et ses abords (*en réponse à l'avis de la DDT*).
- Réduction du périmètre du STECAL Nx11 à Dissay-sous-Courcillon (*en réponse à l'avis de la DDT*).
- Réduction du périmètre du STECAL Axz au lieu-dit La Chaussée à Beaumont-Pied-de-Bœuf (*en réponse aux avis de la DDT et de la CDPENAF*).
- Compléments au résumé non technique de l'évaluation environnementale (*en réponse à l'avis de la MRAE*).
- Correction, dans la partie relative au tableau des surfaces des zones, d'une coquille entre m2 et hectares (cf rapport du commissaire enquêteur).

**Considérant** que les modifications apportées au projet résultent des avis recueillis durant l'Enquête publique ou d'une demande des Personnes Publiques Associées dont les avis ont été joints à l'enquête publique, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**Considérant** que le projet de modification du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :***

• **Approuve** le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

• **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée au siège de la Communauté de communes et dans les communes concernées pour une durée de 1 mois ;
- annoncée dans au moins un journal publié dans le département ;

Conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLUi modifié sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission au Préfet de la Sarthe.

Il sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, sur le site internet [www.loirauceberce.fr](http://www.loirauceberce.fr) ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président**

**M. Hervé RONCIERE**



**Secrétaire de séance**

**Monique TROTIN**

A black ink signature of Monique Trotin, written in a cursive style.